

ARRETE F30/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le programme des animations organisées par la municipalité dans le cadre de la Fête Nationale,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les animations de la soirée du 13 juillet 2025,

A R R E T E

Article 1^{er} : Des animations sont organisées au boulodrome « Paul Jézouin » sis rue de la Monnaie du dimanche 13 au lundi 14 juillet 2025 :

- 18 heures : Ouverture du boulodrome avec jeux gonflables pour enfants
- De 22 heures à 23 heures : Retraite aux Flambeaux
- De 22 heures 30 à 1 heure : Bal

Article 2 : Le parcours de la retraite aux flambeaux est le suivant : rue du Puits des Ayres → rue du Stade → rue de l'Eglise → rue des Anciennes Ecoles → rue de la Mairie → arrêt devant la mairie avec illuminations et embrasement → rue Droite → rue de la Monnaie → boulodrome « Paul Jézouin ».

Article 3 : Le tir de feux d'artifice et jets de pétards sont interdits.

Article 4 : L'accès au boulodrome « Paul Jézouin » est interdit le dimanche 13 juillet 2025 jusqu'à 18 heures à l'exception des services municipaux.

Article 5 : La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 8 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

